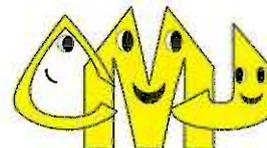


Règlement intérieur du Conseil municipal des jeunes

Annexé à la délibération du Conseil municipal
n° 202410DEAC76 du 15/10/2024



ARTICLE 1 | LES OBJECTIFS

Le Conseil municipal des jeunes s'inscrit dans le projet éducatif citoyen qui a pour ambition de former les jeunes élus à la notion d'engagement, à la conduite de projet, à appréhender les droits et les devoirs du citoyen et à faire vivre les valeurs de la République. Véritable lieu d'apprentissage de l'engagement individuel, ces instances permettent le travail collectif comme :

- Apprendre aux enfants ce qu'est la démocratie et les aider à trouver leur place de citoyens en leur donnant la parole ;
- Transmettre au Maire et au Conseil municipal des propositions relatives à l'aménagement du territoire, à l'amélioration de la vie locale, et tous projets issus des besoins et demandes des jeunes Pibracais et Pibracaises ;
- Mettre en œuvre des projets qui leur sont propres ;
- Favoriser les échanges entre les élus et les jeunes de Pibrac notamment sur les projets qu'ils portent.

Véritable incubateur d'initiatives, le Conseil municipal des jeunes (CMJ) de Pibrac donne ainsi à chaque jeune élu le moyen de construire sa place dans la commune, dans le respect de soi, des autres et de son environnement.

ARTICLE 2 | LA COMPOSITION

Le CMJ est composé de 29 jeunes élus parmi les Pibracais, scolarisés ou non dans la commune, du CM1 à la 3ème.

A l'issue du scrutin, le CMJ pourra être divisé en deux groupes de travail :

un premier groupe : les enfants des CM1 – CM2 – 6ème composé de 15 jeunes élus,

un deuxième groupe : les enfants des 5ème – 4ème – 3ème composé de 14 jeunes élus .

La composition des groupes sera amenée à évoluer si le nombre de candidats est inférieur à 29, afin de pouvoir travailler des projets communs, sous des approches plus adaptées au regard de l'âge et des besoins.

Ce fonctionnement en double groupe sera coordonné par deux adultes minimum de l'équipe d'accompagnement.

ARTICLE 3 | LA DURÉE DU MANDAT

Le mandat d'élus au CMJ est un mandat bénévole de deux ans.

Toutefois, il peut être accordé exceptionnellement une prorogation des mandats en cours afin de mener un projet porté par le CMJ jusqu'à son terme.

Dans ce cadre, les membres du CMJ souhaitant que leur mandat soit prorogé jusqu'à la fin du projet devront impérativement formaliser ce souhait par courrier à l'attention de Madame le Maire.

ARTICLE 4 | LA PRÉSIDENTE

Le CMJ est présidé par le Maire de la commune de Pibrac ou ses représentants.

ARTICLE 5 | LE SIEGE

Le CMJ a son siège à la Mairie de Pibrac. Il peut se réunir soit à son siège, salle du Conseil municipal, soit dans un autre lieu de la commune.

ARTICLE 6 | L'EQUIPE D'ACCOMPAGNEMENT

Une équipe d'accompagnement est mise en place pour assurer le lien entre le Conseil Municipal de Pibrac et le Conseil Municipal des Jeunes. Elle accompagne la réflexion sur l'organisation et le fonctionnement du CMJ de Pibrac. Elle est garante de l'organisation et de l'équité du scrutin.

L'équipe d'accompagnement du CMJ, nommée par le Maire, est composée d'au moins un(e) élu(e) municipal(e) en charge du CMJ représentant le Maire ainsi que des élus composant l'équipe d'accompagnement.

Cette équipe est présidée par le Maire ou l'élu(e) municipal(e) en charge du CMJ (son représentant).

ARTICLE 7 | L'ANIMATION

L'animation et la coordination du CMJ doivent être assurées par un adulte de l'équipe d'accompagnement. Il s'agit d'offrir aux jeunes élus une méthodologie et des perspectives de travail ainsi qu'un accompagnement, d'une part, dans le cheminement de leur questionnement et d'autre part, dans la construction des projets.

ARTICLE 8 | LE CORPS ELECTORAL

Sont électeurs, l'ensemble des jeunes Pibracais, scolarisés ou non dans la commune, du CM1 à la 3ème.

Sont éligibles, l'ensemble des jeunes Pibracais, scolarisés ou non dans la commune du CM1 à la 3ème.

ARTICLE 9 | LES REGLES DE L'ELECTION

Le calendrier électoral sera fixé par le Maire ou son représentant pour chaque mandat.

REGLES DE CANDIDATURE :

Les jeunes désirant faire partie du CMJ doivent se faire connaître avant la date limite de dépôt des candidatures. Il est précisé que l'ensemble des documents annexés (1 à 5) au présent règlement sont obligatoires pour valider la candidature.

Les dossiers de candidatures sont disponibles en mairie et sur le site de la ville.

La date limite de dépôt des candidatures est fixée pour chaque mandat par le maire.

Les membres d'accompagnement en charge de l'animation du CMJ guideront les candidats dans la mise en forme de leur profession de foi. La mairie se charge d'éditer les bulletins de vote. Les bulletins de vote se présenteront sur une seule feuille avec les noms et prénoms de tous les candidats.

L'ELECTION :

L'élection se déroulera un mercredi :

- le matin pour les enfants des écoles publiques, au bureau de vote préalablement identifié et accompagnés de leur enseignant ;
- il pourra être envisagé qu'un bureau de vote soit tenu au collège du Bois de la Barthe et à l'école/collège la Salle ce même mercredi matin ;
- Les autres enfants absents le matin pourront voter le mercredi après-midi.

Les enfants ne pouvant pas se présenter le jour de l'élection voteront par correspondance dont la procédure est annexée au présent règlement.

Le dépouillement et la déclaration des résultats se feront le jour même.

LA CAMPAGNE ELECTORALE :

Pendant le temps de la campagne électorale, les jeunes défendent leurs idées et leurs projets face à leurs camarades.

La campagne électorale se déroulera hors temps scolaire, sauf cas d'articulation avec les équipes pédagogiques, sur une durée maximale de quinze jours.

Elle pourra être organisée par les adultes référents du dispositif à travers différents moyens de communication et d'expression.

Les candidats doivent remettre leur profession de foi pour affichage. La municipalité se charge d'installer toutes les professions de foi devant la mairie et les établissements scolaires la semaine avant la date prévue des élections.

Un exemplaire de l'ensemble des professions de foi sera également publié sur les réseaux de communication de la Mairie.

Chaque candidat sera libre de la présentation de cette profession de foi qui devra cependant être d'un **format A3**, porter obligatoirement son nom, prénom et sa photo. Il pourra faire apparaître également s'il le souhaite des éléments de son programme, ses motivations, etc.

LE SCRUTIN :

Le scrutin se déroule durant la même journée de 09h à 12h et de 14h à 17h30. Il n'y a qu'un seul tour.

Le bureau de vote est installé comme un bureau de vote officiel : tables de décharge, isolements, urnes, listes d'émargement, etc.

Des élus municipaux volontaires tiennent le bureau de vote sous la responsabilité de l'équipe d'accompagnement.

Les bulletins déchirés, raturés ou portant des inscriptions seront considérés comme nuls.

Le dépouillement est ouvert au public. Il se déroule en Mairie, sous le contrôle et la responsabilité de l'équipe d'accompagnement, le soir des élections après la fermeture du bureau de vote à 17h30.

Les 29 candidats ayant recueillis le plus de voix sont élus comme Conseillers municipaux jeunes. En cas d'égalité des voix, le plus âgé de chaque groupe est élu.

Les résultats des élections seront proclamés par voie d'affichage sur les panneaux municipaux situés devant l'école et la mairie, ainsi que sur le site internet de la commune.

ARTICLE 10 | LE CHANGEMENT

En cas de déménagement, l' élu jeune pourra garder son statut de Conseiller jusqu'à la fin du mandat, s'il le souhaite, qu'il soit toujours scolarisé dans la commune de Pibrac ou pas.

En cas de démission ou d'exclusion d'un Conseiller municipal jeune, il n'y a pas d'élection pour le remplacer.

Les candidats arrivés à partir de la 30ème position du scrutin pourront être désignés « remplaçants ». A ce titre, ils pourront être amenés à siéger au CMJ en cas de démission ou exclusion de l'un des 29 élus.

ARTICLE 11 | LE CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES

Le CMJ se réunit 3 fois minimum par an. Les convocations à ces réunions pourront être transmises par sms ou messagerie électronique.

Le CMJ a pour vocation de réunir l'ensemble des jeunes élus dans le but de faire le point sur les réflexions et/ou actions en cours dans les différents groupes de travail.

Il est composé des 29 élus jeunes et de l'équipe d'accompagnement.

La première réunion du mandat, dite « Assemblée d'installation » a lieu dans le mois suivant l'élection.

A cette occasion, les jeunes conseillers municipaux sont amenés à :

- approuver le présent règlement intérieur
- établir les différents groupes de travail du CMJ en fonction de leurs besoins, envies, souhait de projets...

Chaque assemblée du CMJ peut faire l'objet d'un compte-rendu. A ce titre, les conseillers municipaux peuvent assister aux débats du CMJ et ainsi se tenir informés de l'avancée des projets.

Les absences des jeunes élus aux réunions devront être excusées. En cas de vote, un pouvoir sera donné par le conseiller absent à un autre élu. Un élu présent ne pourra être porteur que d'un seul pouvoir.

Un vote du CMJ entérinera les projets aboutis qui seront présentés au Maire. Une présentation pourra être faite en Conseil Municipal.

ARTICLE 12 | LES COMMISSIONS

Les jeunes conseillers municipaux travaillent en groupe pour mettre au point, avec les services municipaux compétents si besoin, les projets qu'ils ont décidés ensemble, pilotés par l'équipe d'accompagnement. Ces séances de travail ne sont pas publiques mais peuvent faire l'objet d'un compte- rendu.

Le principal interlocuteur du CMJ est le Maire et/ou son représentant.

ARTICLE 13 | LES RELATIONS CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES/CONSEIL MUNICIPAL

Le CMJ est un organe de consultation et de propositions. A ce titre, il peut saisir le Maire ou son représentant pour une question donnée et être consulté par le Maire ou son représentant pour avis sur toute question le concernant.

Le CMJ peut également être invité aux différentes manifestations organisées dans la ville (commémoration, inauguration, etc.).

ARTICLE 14 | LE COMPORTEMENT DES JEUNES

Les jeunes conseillers devront adopter une attitude correcte dans l'exercice de leur fonction. En ce sens, ils devront respecter les différents intervenants, leurs collègues élus et, plus largement, l'ensemble de la population. Si ces conditions ne sont pas respectées, le jeune conseiller recevra un, puis le cas échéant, deux avertissements. S'il continue à ne pas faire preuve de respect, il sera porté démissionnaire de ses fonctions par le Maire sur proposition de l'équipe d'accompagnement.

ARTICLE 15 | L'ENGAGEMENT DES PARENTS OU DU REPRESENTANT LEGAL

Les enfants vont participer à différentes réunions. Les parents s'engagent à les amener et à les confier à l'un des membres de l'équipe d'accompagnement.

A la fin des réunions, les parents viendront récupérer leurs enfants selon l'horaire indiqué sur la convocation du CMJ.

ARTICLE 16 | LE BUDGET

Les projets, présentés par le CMJ et soumis au Maire, devront être validés par le Conseil municipal et être intégrés au budget communal. Les dépenses de fonctionnement du CMJ seront prises en charge par le Conseil municipal. L'équipe d'accompagnement sera responsable du suivi de ces dépenses.

ARTICLE 17 | LA PROTECTIONS DES DONNEES PERSONNELLES

Les données personnelles recueillies dans la fiche de candidature ainsi que pendant toute la durée du mandat au Conseil municipal des jeunes, qui est une instance de la démocratie locale de la Ville de Pibrac, font l'objet d'un traitement de données afin d'assurer le dépôt et la gestion des candidatures, le suivi des actions de communication liées au Conseil Municipal des Jeunes, les invitations aux réunions, aux différents événements organisés par la Ville de Pibrac et aux différentes invitations protocolaires. Le maire de la ville de Pibrac est responsable de ce traitement qui relève d'une mission d'intérêt public. Ce traitement s'inscrit dans le cadre réglementaire loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté.

Dans le cadre de ce traitement nous sommes amenés à collecter des données d'identification des jeunes et des responsables légaux. Ces données sont obligatoires et nécessaires pour le traitement de la candidature. Le défaut de

réponse entraînera l'impossibilité de traiter votre candidature. Les données sont conservées la durée du mandat conformément à la réglementation en vigueur, sous format numérique et papier. A la fin du mandat, les documents préparatoires sont détruits. Les documents relatifs aux élections, aux convocations et aux réunions du Conseil Municipal des Jeunes sont conservés de manière sécurisée.

L'accès à vos données est limité en interne aux agents habilités de ce service. Ces données pourront éventuellement être communiquées à des tiers liés à la collectivité par contrat pour l'exécution de tâches sous-traitées nécessaires à la gestion du CMJ (prestataire informatique, prestataire d'envoi de mailing ou sms). Or Il est précisé que, dans le cadre de l'exécution de leurs prestations, les tiers n'ont qu'un accès limité aux données et ont l'obligation de les utiliser en conformité avec les dispositions de la législation applicable en matière de protection des données personnelles.

Les destinataires des données sont intégralement situés au sein de l'Union européenne.

En tant que titulaire des données personnelles (jeunes et responsables légaux), et conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, et au RGPD vous disposez du droit de demander l'accès à vos données personnelles. Vous pouvez demander également leur rectification, une limitation ou une opposition du traitement vous concernant dans certains cas précis, en nous contactant par courriel : rgpd@mairie-pibrac.fr

A ce titre, il vous sera demandé de présenter un justificatif d'identité valide. Si vous estimez, après avoir contacté le DPO, que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez introduire une réclamation auprès de la Commission nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) 3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07.

ARTICLE 18 | LA PUBLICATION DU PRESENT REGLEMENT

Le présent règlement adopté en Conseil municipal le 15 octobre 2024 sera joint à la délibération du Conseil municipal du 15 octobre 2024 relative au renouvellement intégral du CMJ.

En outre, à ce règlement sera joint une fiche de candidature, une autorisation parentale et une fiche des motivations que les jeunes devront remplir et faire remplir pour se présenter aux élections.

Ce règlement devra être approuvé par les élus du CMJ lors de la première réunion du mandat.

ARTICLE 19 | LES ANNEXES AU REGLEMENT INTERIEUR

Sont annexés à ce présent règlement intérieur :

1. L'autorisation de droit à l'image
2. Le consentement pour l'envoi de communication par SMS, courrier et Email
3. Le récépissé de lecture du présent règlement intérieur
4. La fiche de candidature
5. L'autorisation parentale
6. La fiche d'accompagnement à la rédaction de la profession de foi
7. Le support de la profession de foi
8. La procédure de vote par correspondance

Les documents précités (1 à 5) devront être impérativement retournés au responsable du CMJ avant l'investiture du jeune élu.



AUTORISATION DE DROIT A L'IMAGE

Conseil Municipal des Jeunes

RESPONSABLE LEGAL 1 :

Nom :

Prénom :

RESPONSABLE LEGAL 2 :

Nom :

Prénom :

DE L'ENFANT

Nom :

Prénom :

Ecole :

Classe :

Objet : Consentement pour l'utilisation de l'image

Dans le cadre des activités du Conseil Municipal des Jeunes (CMJ), nous souhaitons utiliser des photos et vidéos des jeunes participants à des fins de communication (site internet de la mairie, réseaux sociaux, presse locale, etc.). En tant que parent / tuteur légal de l'enfant susmentionné, je suis informé que la Ville de Pibrac, dans le cadre du conseil municipal des jeunes, est amenée à filmer, photographier, enregistrer la voix et à effectuer un montage, reproduire et diffuser ces images, vidéos et sons sur tout support de communication, à titre gratuit.

Je comprends que ces images pourront être utilisées pour :

- Les publications et supports de communication de la mairie.
- Les publications sur le site internet et les réseaux sociaux de la mairie.
- La presse locale et régionale.
- Toute autre utilisation dans le cadre des activités du CMJ.

Je reconnais avoir été informé(e) que :

- Mon consentement est nécessaire pour l'utilisation de l'image de mon enfant.
- Les images seront utilisées exclusivement dans le cadre des activités du CMJ.
- Je peux à tout moment retirer mon consentement sur simple demande écrite à rgpd@mairie-pibrac.fr

Consentement :

Oui, j'autorise l'utilisation de l'image de mon enfant dans les conditions décrites ci-dessus.

Non, je n'autorise pas l'utilisation de l'image de mon enfant.

Cette autorisation est valable tant que vous ne nous faites parvenir votre rétractation.

Fait à : Le :

Signature :

Signature :

Vos données à caractère personnel sont collectées par la Mairie de Pibrac, en qualité de responsable de traitement, dans le respect de la loi informatique et libertés (06/01/1978) et du règlement général sur la protection des données personnelles (2016/679), pour la seule finalité d'exploiter les photographies, vidéogrammes ou enregistrement numérique de voix dans le cadre de la communication. Vous disposez de différents droits : droit d'accès, droit de rectification, droit d'opposition pour un motif légitime, droit à l'oubli, droit de donner des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de vos données après votre décès. Pour exercer vos droits ou toute question sur le traitement de vos données, vous pouvez contacter le délégué à la protection des données à l'adresse suivante : rgpd@mairie-pibrac.fr



CONSETEMENT POUR L'ENVOI DE COMMUNICATIONS PAR SMS ET MESSAGERIE ELECTRONIQUE

Conseil Municipal des Jeunes

1. Introduction :

Le Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) a pour objectif d'impliquer les jeunes dans la vie citoyenne et de les sensibiliser aux enjeux locaux. Afin de faciliter la communication et de transmettre les informations relatives aux activités et événements du CMJ, nous souhaitons obtenir le consentement des participants et de leurs parents pour l'envoi de communications par SMS et messagerie électronique.

2. Objectif du consentement :

Cette procédure vise à obtenir un accord clair et explicite de la part des participants et de leurs parents (pour les mineurs) concernant la réception de communications liées aux activités du CMJ via différents canaux de communication : SMS et messagerie électronique.

3. Détails des informations transmises :

Les communications comprendront les annonces d'événements et de réunions, des informations sur les projets et initiatives du CMJ, des rapports et résumés des réunions et toute autre information pertinente liée aux activités du CMJ.

4. Formulaire de consentement :

Pour formaliser le consentement, chaque participant (ou parent/tuteur pour les mineurs) devra remplir et signer le formulaire suivant :

Nom du Participant : _____

Nom du Parent/Tuteur (si le participant est mineur) : _____

En signant ce formulaire, j'accepte de recevoir des communications concernant le Conseil Municipal des Jeunes par les moyens suivants :

Consentement parent / tuteur	Consentement du participant (enfant)
Messagerie électronique <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	Messagerie électronique <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
SMS : <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	SMS : <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non

Je comprends que ces communications sont destinées à m'informer des activités, réunions, événements et initiatives du CMJ. Je suis conscient(e) que **je peux retirer mon consentement à tout moment** en contactant le responsable du CMJ à l'adresse email suivante : rgpd@mairie-pibrac.fr

Date : _____

Signature du Participant :

Signature du responsable légal :

5. Conclusion :

Le consentement pour la réception de communications par SMS, courrier et email est essentiel pour assurer une communication efficace et fluide entre le CMJ et ses membres. Nous remercions les participants et leurs parents pour leur coopération et leur engagement dans cette démarche citoyenne. Pour toute question ou information supplémentaire, veuillez contacter le responsable du CMJ à : Service Enfance Jeunesse au 05.62.13.48.10.



RECEPISSE REGLEMENT INTERIEUR

Conseil Municipal des Jeunes

Je soussigné(e) :

RESPONSABLE LEGAL 1 :

Nom :

Prénom :

RESPONSABLE LEGAL 2 :

Nom :

Prénom :

DE L'ENFANT

Nom :

Prénom :

Ecole :

Classe :

Atteste avoir pris connaissance du Règlement Intérieur du Conseil Municipal des Jeunes de la commune de Pibrac.

Date :

Signature(s) des responsable(s) legal(aux)
précédée(s) de la mention « lu et approuvé » :

Signature du Participant
précédée de la mention « lu et approuvé »



FICHE DE CANDIDATURE

A compléter par les parents

Conseil Municipal des Jeunes

Nom du candidat :

Prénoms :

Date de naissance :/...../.....

Fille Garçon

Adresse :

Code Postal : Ville :

Etablissement Scolaire :

- École élémentaire du Bois de la Barthe
- École élémentaire Maurice Fonvieille
- École privée de la Salle
- Collège du Bois de la Barthe
- Collège privé de la Salle
- Autre

En classe de :

Je soussigné(e).....
déclare être candidat(e) pour le Conseil Municipal des Jeunes de Pibrac, pour le mandat 20...../20.....

Partie représentant légal :

Représentant légal 1 Représentant légal 2 Tuteur

Nom : Prénom :

@ :

Tel :////

Fait à : Le :

Signature du représentant Légal :

Signature du Candidat :



AUTORISATION PARENTALE

Conseil Municipal des Jeunes

Je soussigné(e).....

Domicilié(e) à

Représentant légal de l'enfant.....

- autorise mon enfant à déposer sa candidature et faire sa campagne pour le Conseil Municipal des Jeunes ;
- autorise mon enfant à participer à toutes les actions liées au Conseil Municipal des Jeunes ;
- autorise mon enfant à être véhiculé par les moyens de transport de la commune pour tous déplacements dans le cadre du Conseil Municipal des Jeunes ;
- autorise les responsables du Conseil Municipal des Jeunes à prendre, le cas échéant, toutes les mesures nécessaires par l'état de santé de mon enfant sur demande d'un médecin ;
- atteste avoir pris connaissance du règlement intérieur du Conseil Municipal des Jeunes et en accepter l'organisation.

Fait à Le :.....

Signature du représentant légal

Précédée de la mention « Lu et approuvé »

Signature du candidat

Précédée de la mention « Lu et approuvé »



PROFESSION DE FOI

Conseil Municipal des Jeunes

La profession de foi est un écrit dans lequel tu exposes tes motivations pour être candidat au Conseil Municipal des Jeunes. C'est le document que tes camarades électeurs utiliseront pour évaluer si tu es la personne qui leur convient. En somme, la profession de foi permet de te présenter et de promouvoir tes idées. Tu dois la rédiger sous le **format A3**.

Voici quelques conseils pour t'aider à la rédiger :

- Réfléchis à ton message :**
 - Pense à ce que tu souhaites transmettre à tes camarades.
 - Exprime ce qui est le plus important pour toi, tes valeurs et ce qui te tient à cœur.
- Présente-toi :**
 - Décris tes centres d'intérêt et ce qui te caractérise.
- Expose tes motivations :**
 - Pourquoi veux-tu être élu(e) au CMJ ?
 - Présente ton programme et montre que tu t'intéresses aux préoccupations et demandes de tes camarades.
- Choisis un slogan :**
 - Un slogan court et percutant aidera tes camarades électeurs à te reconnaître.
- Donne un titre à ta profession de foi :**
 - Un titre court et accrocheur doit susciter l'envie de lire la suite de ton programme.
- Ajoute un "chapeau" :**
 - En dessous du titre, résume l'essentiel de ton programme comme dans un article de presse.
- Soigne l'aspect visuel :**
 - Une illustration agréable peut rendre ta profession de foi attrayante.
 - Tu peux également ajouter un logo pour que tes camarades te reconnaissent facilement.
- Structure ton texte :**
 - Découpe-le en paragraphes pour le rendre plus lisible.
 - Utilise des phrases courtes.
- Trouve ton ton :**
 - Sois toi-même, ni trop sérieux, ni trop relâché, ni trop familier.

J'espère que ces conseils t'aideront à rédiger une profession de foi convaincante ! 😊



Profession de foi

Nom :

Prénom :

Ecole :

Classe :

PHOTO

Mon programme



VOTE PAR CORRESPONDANCE

Conseil Municipal des Jeunes

- Retirer son bulletin de vote à la mairie, durant les heures d'ouverture ou le télécharger sur le site de la mairie.
- Remplir son bulletin de vote (1 seule case à cocher)
- Mettre son bulletin dans une enveloppe
- Indiquer son nom et son prénom sur l'enveloppe (nom et prénom de l'enfant)
- Déposer son enveloppe en mairie ou faire un envoi par courrier. Dans ce cas, mettre son enveloppe dans une autre enveloppe et adresser l'ensemble à la *Mairie de Pibrac, 1 Esp. Sainte-Germaine, 31820 Pibrac*

Le vote devra parvenir à la mairie **au plus tard la veille du jour de l'élection.**

